

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023**

**Nombre de conseillers en exercice** : 17

**Nombre de conseillers présents** : 14

**Nombre de votants** : 17

**Date de la convocation** : 17 novembre 2023

**Date d'affichage** :

Le vingt-sept novembre deux mil vingt-trois à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Buais-les-Monts, régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie de Buais-Les-Monts, sous la présidence de Monsieur COURTEILLE Éric, Maire de Buais-les-Monts.

**Étaient présents** : Mme BOISHY Martine, M COURTEILLE Éric, M. DESLOGES Gilbert, Mme FERMIN Joëlle, M. FEUGUEUR Patrice, M. GAOUYAT Claude, Mme GUERIN Annie, Mme GRENIER Line, M JARDIN Jean-Claude, M. JEHAN Gabriel, Mme LELIEVRE Aline, M. LEMOUSSU Joël, Mme PARIS Solange, M. PETITPAS Robert

**Pouvoir** : Sébastien LEBOISNE pouvoir à Joël LEMOUSSU

Rolande ROUPENEL pouvoir à Jean-Claude JARDIN

Maxime THIBERT pouvoir à Annie GUERIN

Conformément à l'article 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Robert Petitpas, accepte de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le maire procède à l'appel.

**Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 octobre 2023.**

Le compte rendu a été adopté par l'ensemble des conseillers.

**1) Présentation du projet de de Monsieur Narcisse**

M. Narcisse a présenté un projet d'utilisation de l'ancienne bibliothèque dans le cadre de sa future activité. Cette activité nécessitant l'aménagement du local (réseaux, peinture, sanitaires, accessibilité).

**2) SDEM : Effacement des réseaux « Route du Teilleul » Tranche 2**

Monsieur le maire présente aux membres du Conseil Municipal les estimations pour la rénovation du réseau d'éclairage public, « Route du Teilleul – Tranche 2 ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet, est de **133 600 HT**.

Conformément au barème du SDEM 50, la participation de la commune de Buais-les-Monts s'élève à environ **57 640 €**. Dans le contexte actuel de volatilité des prix des matériels, les montants pourront évoluer à la hausse.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré :

- ✓ Décident de la réalisation de l'effacement des réseaux « Divers lieux »,
- ✓ Demandent au SDEM50 que les travaux soient achevés pour le **2<sup>ème</sup> semestre 2024**,
- ✓ Acceptent une participation de la commune de **57 640 €**
- ✓ S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- ✓ S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- ✓ Donnent pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

3) **Devis Panneaux de rue et numéros de rues : Entreprise Fonderie Doutré**

Monsieur le maire présente un devis de l'entreprise Fonderie Doutré concernant les panneaux et les plaques de rue suite à l'adressage que nous mettons en place.

Ce devis s'élève à 14 370,50 € HT soit **17 244,60 € TTC**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis d'un montant de 14 370,50 € HT soit **17 244,60 € TTC**.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le devis

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

4) **Devis pose des panneaux de rue Bâti services Signalisation**

Monsieur le maire présente un devis de l'entreprise Bâti Services Signalisation, pour la pose des panneaux.

Ce devis s'élève à 10 404,60 € HT soit **12 485,52 € TTC**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis d'un montant de 10 404,60 € HT soit **12 485,52 € TTC**.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le devis

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

5) **Echange de voirie – Commune de Buais-les-Monts / Département (création de la voie)**.

**APRES AVOIR ENTENDU**

Monsieur le Maire rappelant l'aménagement du bourg ayant entraîné pour la commune une acquisition de terrain afin de modifier le tracé de la RD 358 et faciliter la giration des poids lourds au carrefour avec la RD 976, dans le bourg de la commune ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L 141-3 concernant la voirie communale, modifiée par la loi du 10 décembre 2004 ;

**CONSIDERANT** que :

- Cette voie nouvelle permettant la jonction entre la RD 358 actuelle et la RD 976 ne présente pas d'intérêt au regard de la voirie communale ;
- Que suite aux travaux d'aménagement du bourg, la RD 358 dans sa partie située entre le PR 0+7924 et le PR0+7998 ne présente plus d'intérêt au regard de la voirie départementale

Le Conseil Municipal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- 1) **PRONONCE le classement**, valant transfert de propriété, dans le domaine public communal sous réserve de l'accord du Conseil Départemental de la Manche, de la RD 358 dans sa partie située entre le PR 0+7924 et le PR0+7998, soit 74 ml et représentée en rouge sur le plan joint ;
- 2) **DONNE SON ACCORD** pour le transfert du nouveau tracé de la RD 358 au Département de la Manche, représentée par la parcelle AM 463 d'une superficie de 242 m<sup>2</sup> et représentée en bleu sur le plan joint.

Etant précisé que :

- Les voies sont transférées en l'état (travaux neufs) et à titre gracieux, s'agissant d'un transfert de charges ;
- La présente décision sera déposée pour la formalité de publicité foncière auprès du service de publicité foncière compétent, avec documents correspondants par les services du Département ;
- Les frais inhérents à l'échange de voiries seront pris en charge par le Département.

2) La voie transférée au profit de la commune est dénommée : voie communale n°358.

3) **MODIFIE en conséquence** le tableau des voies communales.

4) **AUTORISE en conséquence** Monsieur le Maire à signer tous actes ou documents nécessaires à l'aboutissement de ces mutations.

**6) Adressage : Création nouvelles voies**

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, la **CREATION DE VOIRIE** avec numérotation, suivantes conformes à la cartographie jointe en annexe :

**Route de :**

- Villechien
- La Quinetière
- La Liberté
- Du Moulin
- Des Sources
- La Gillaudais
- La Croix Rouge
- La Pilière
- Saint-Hilaire

- La Trémelière
- Du Bois Léger
- Ferrières
- La Croix du Chêne
- Boulard
- La Barillière
- Savigny
- Landivy
- Fougerolles
- Teilleul
- Villagué
- Cerisel
- L'Evennière
- Mézerais
- La Bellangeraie
- Rue des Rosiers
- Rue du Champ de Foire
- Rue Camille Claudel

**Impasse de :**

- La Boulardière
- Le Faubourg
- La Manchevallerie
- La Bruyère
- La Bressolière
- La Roustière
- La Soulière
- La Gonterie
- De Bel Air
- Le Bourigny
- De Pottier
- Les Fontaines
- La Mancellière
- La Faverie
- La Vannerie Guesdon
- Le Bois Toc
- La Chesnaie
- La Mansaverie
- Les Hortensias
- Camille Claudel
- Les Camélias
- Le Hurel

- Sainte Anne
- **Charge** le maire de communiquer pour cette information
- **Donne tous pouvoirs** au Maire pour signer toutes les pièces administratives pour l'aboutissement de cette affaire.

**Observations :**

- La fourniture, l'entretien et le renouvellement des plaques indicatives des voies sont effectués par les soins et à la charge de la commune.
- La pose des panneaux de rue sont exécutés par une entreprise extérieure (qui gèrera les demandes de DICT et la pose des panneaux).
- La pose des numéros sur les immeubles est exécutée, pour la première fois, par et à la charge du propriétaire ou du résident (locataire).
- Une réunion toutes commissions s'est réunie pour discuter et valider le nom des voies.
- Des impasses ont été créées pour les villages les plus importants.
- La numérotation des immeubles est métrique en partant du centre bourg de Buais.
- La numérotation du bourg de Buais reste inchangée.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

7) **Convention de mise à disposition d'un broyeur à végétaux**

M. Le Maire présente la proposition d'adhésion à une convention de mise à la location d'un broyeur de branches.

Celui-ci sera basé à Pontorson.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de ne pas donner suite vu la distance.

8) **Demande de subvention au titre du FSCR pour le devis des panneaux et de la pose.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L5216-5 VI ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie en date du 23 septembre 2021 adoptant le règlement du Fonds de solidarité aux communes rurales,

**Vu** les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie en date du 16 décembre 2021 et du 19 mai 2022 modifiant le règlement du Fonds de solidarité aux communes rurales,

Dans le cadre de l'adressage, Monsieur le maire a présenté au conseil, deux devis.

Le premier concerne un devis de panneaux de rue et de plaques murales de l'entreprise Fonderie Doutré. Il s'élève à 14 370,50 € HT soit **17 244,60 € TTC.**

Le second, concerne la pose des plaques de rue, de l'entreprise Bâti Services Signalisation.

Ce devis s'élève à 10 404,60 € HT soit **12 485,52 € TTC.**

Dans le cadre du FSCR, Monsieur le maire demande une subvention plafonnée à 50 % du montant HT soit 12 387,55 €.

#### **Il est proposé au conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** le projet d'achat des panneaux et de la pose suite à l'adressage mis en place, et son plan de financement prévisionnel ;
- **D'AUTORISER** le maire à solliciter le Fonds de solidarité aux communes rurales auprès de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie pour un montant maximal de 12 387,55 € ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention de fonds de concours avec la communauté d'agglomération.

#### **Devis Jossomme – Réfection de la toiture de l'ancienne mairie**

Monsieur le maire présente un devis de l'entreprise Jossomme concernant la couverture de l'ancienne mairie de Buais. Ce devis s'élève à 15 882,90 € HT soit 19 059,48 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise Jossomme
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le devis de l'entreprise Jossomme d'un montant de **15 882,90 € HT** (19 059,48 € TTC.)

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

#### **Prix de vente de l'ancienne mairie de Buais.**

Monsieur le maire est en contact avec la Foncière de Normandie qui souhaite acheter l'ancienne mairie de Buais. La réfection de la couverture étant à refaire, nous avons un devis d'un montant de 19 059,48 € TTC. Monsieur le maire propose un prix de vente à 40 000 €. Les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur + les frais de couverture.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** de vendre l'ancienne mairie au prix de 40 000 €, plus le prix de la réfection de la toiture qui s'élève à 19 059,48 € soit un total de **60 000 € TTC.**
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

#### **Coût du m2 pour les parcelles restant à vendre au Lotissement des Camélias.**

Vu la délibération n°2015-45 concernant la tarification de vente du m2 pour le Lotissement des Camélias,

Considérant que la commune de Buais-les-Monts doit mettre en avant les parcelles du Lotissement des Camélias, afin de voir s'agrandir sa population,

Monsieur le maire propose un prix de vente de 8 € TTC le m<sup>2</sup> ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** le prix de vente à 8 € TTC le m<sup>2</sup> pour les cinq parcelles restantes du Lotissement des Camélias,
- **AUTORISE** le maire ou ses adjoints, à signer les promesses de vente et les actes notariaux.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

#### **Apport de la Place de la Rôtisserie au domaine public de la commune.**

Monsieur Courteille propose au conseil municipal l'apport de la Place de la Rôtisserie au domaine public de la commune. Cette place représente 252 mètres linéaires (756 m<sup>2</sup>).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'apport au domaine public de la place de la Rôtisserie
- **AUTORISE** Monsieur le maire à mettre à jour le tableau des voies communales

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

#### **Tableau de classement des voies communales**

Mr le Maire rappelle que la voirie communale comprend :

- les voies communales qui font partie du domaine public
- les chemins ruraux, qui appartiennent au domaine privé de la Commune

Il existe plusieurs différences fondamentales entre ces deux composantes de la voirie communale :

- Les voies communales, faisant partie du domaine public sont imprescriptibles et inaliénables, alors que les chemins ruraux qui font partie du domaine privé peuvent être vendus et frappés de prescription
- Les dépenses d'entretien des voies communales sont comprises au nombre des dépenses obligatoires de la Commune, à l'inverse des dépenses relatives aux chemins ruraux qui sont généralement considérées comme facultatives sous réserve de la prévention des atteintes à la sécurité publique.
- Les voies communales sont essentiellement destinées à la circulation générale, par opposition aux chemins ruraux qui servent principalement à la desserte des exploitations et des écarts.
- Les dépendances des voies communales telles que trottoirs, fossés, caniveaux, banquettes, talus, remblais, déblais, parapets, murs de soutènement, sont présumées, à défaut de preuve contraire, appartenir à la Commune. Ces ouvrages font partie intégrante des voies auxquelles ils se rattachent et appartiennent de ce fait au domaine public. La chaussée et les ouvrages d'art doivent avoir des caractéristiques leur permettant de supporter la circulation des véhicules.
- Les contestations relatives au caractère de la voirie communale sont de la compétence des tribunaux administratifs.

La tenue d'un tableau exhaustif des voies communales s'avère nécessaire pour plusieurs raisons :

- Comme dans toute collectivité territoriale, la voirie communale occupe une place prépondérante dans le patrimoine et le budget.
- Certaines dotations de l'État font intervenir la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Pour ces raisons il est proposé aux membres du Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L141-3 du Code de la voirie routière, de procéder par simple délibération à la mise à jour du tableau de classement.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

- **APPROUVE** la mise à jour du tableau de classement des voies communales selon le tableau ci-dessous.

- **ACCEPTE** la longueur de la voirie communale à **39 735 ml**

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

La cérémonie des vœux se déroulera le samedi 27 janvier 2023 à 14 heures à la salle de convivialité de Buais.

---

**Fin de la réunion : 22h10**

**Publié et affiché conformément à l'article L2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**En mairie, à Buais-les-Monts, le**

**le Maire, Éric Courteille**